

M. MONGE, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU COSTA RICA
REND VISITE A LA COMMISSION

Le 15 juin 1984, M. Luis Alberto MONGE, Président de la République de Costa Rica, effectuera une visite officielle auprès de la Commission; il s'entretiendra à cette occasion avec le Président Gaston E. THORN et le Vice-président Wilhelm HAFERKAMP. La discussion aura pour thèmes essentiels la situation politique et économique en Amérique centrale et l'évolution de la coopération multilatérale et bilatérale entre la Communauté et l'Amérique centrale dans son ensemble, et le Costa Rica en particulier.

Cette visite, la seconde effectuée par un président du Costa Rica à la Commission, (l'ancien président Rodrigo Carazo Odio est venu en visite à la Commission en 1980) fait partie d'une tournée de visites effectuées actuellement par le Président Monge dans les capitales européennes, afin d'expliquer la position du Costa Rica sur l'évolution de la situation en Amérique centrale, et d'encourager la coopération économique entre l'Europe et l'Amérique centrale en général, et le Costa Rica en particulier.

Le cadre des relations Communauté européenne - Costa Rica
Bien qu'il n'existe pas de relations institutionnelles entre la Communauté et le Costa Rica, la Communauté a manifesté un vif intérêt pour l'Amérique centrale, dont le Costa Rica constitue un élément essentiel, et elle a exprimé clairement à plusieurs occasions le souhait de contribuer au développement économique et politique de la région.

Cet intérêt a trouvé un écho dans les déclarations du Conseil européen, qui a affirmé à plusieurs reprises la volonté des Dix de contribuer au développement économique et social de l'Amérique centrale.

Afin de concrétiser cette volonté, la Communauté a décidé en 1982 d'ajouter une contribution spéciale substantielle de 30 millions d'Ecus à l'aide annuelle normale de 50 millions d'Ecus, consacrée essentiellement aux programmes de réforme agraire.

La Communauté étudie par ailleurs la possibilité d'instaurer des relations contractuelles avec les pays d'Amérique centrale sur une base régionale; cette proposition a été accueillie avec satisfaction par les Gouvernements de cette région, notamment au cours de la réunion qui a eu lieu le 21 mai 1984 avec des hauts fonctionnaires représentant la Commission et des ambassadeurs d'Amérique centrale en poste à Bruxelles.

La Commission a également fourni une assistance technique, par le biais de son programme d'incitation à l'intégration régionale, aux institutions du Marché commun centraaméricain (CCMA) dont le Costa Rica est membre avec le Guatemala, le Honduras, le Salvador et le Nicaragua.

La Commission a fourni en septembre 1983 les moyens nécessaires à la tenue d'une réunion des Ministres des finances des pays du CCMA (plus le Panama), des représentants de haut niveau des gouvernements des pays industrialisés et d'organismes de développement internationaux, afin d'examiner et de résoudre les problèmes économiques de la région.

Coopération dans le domaine du développement

Sur une base bilatérale, la Communauté a accordé un montant de 18 millions d'Ecus, dans le cadre de son programme d'aide technique et financière, au programme de réforme agraire du Costa Rica, au titre de l'aide spéciale dont l'attribution a été décidée en 1982.

La Communauté a également attribué en 1982 et 1983 une quantité totale de 1000 tonnes de céréales au titre de l'aide alimentaire, dans le cadre de son programme annuel d'aide au Costa Rica.

La coopération dans le domaine de l'énergie, plus particulièrement dans le domaine de la planification énergétique et des sources d'énergie nouvelles et renouvelables constitue un autre aspect de la coopération qui fait actuellement l'objet de discussions, à la suite de la visite rendue à la Commission en janvier 1984 par trois ministres du Costa Rica.

Le Costa Rica bénéficie également du programme de promotion commerciale de la Communauté, dans le cadre duquel un montant de 188 000 Ecus lui a été attribué en 1983, et du programme de promotion commerciale régionale pour l'Amérique centrale, auquel un montant de 252 000 Ecus a été alloué au cours de la même année.

Les échanges

Les relations commerciales entre la Communauté et le Costa Rica, de caractère non préférentiel, sont fondées sur la clause de la nation la plus favorisée, du GATT.

Bien que le système des préférences généralisées de la Communauté soit ouvert au Costa Rica aux mêmes conditions que pour les autres pays en voie de développement, la structure des exportations du Costa Rica vers la Communauté, constituées essentiellement de bananes et de café, empêche ce pays de tirer un profit substantiel de ce système.

Structure et développement des échanges

La Communauté est pour le Costa Rica le deuxième marché en importance, dans la mesure où elle absorbe 25 % de ses exportations, et son troisième fournisseur puisqu'elle représente 10 % de ses importations. Les importations vers la Communauté de produits en provenance du Costa Rica sont constituées presque exclusivement de café et de bananes, qui représentent ensemble 90 % de ces importations. Les exportations de la Communauté vers le Costa Rica sont essentiellement constituées de voitures, d'acier, de machines et de produits pharmaceutiques et chimiques. Au cours des dernières années, la balance commerciale de la Communauté avec le Costa Rica a été régulièrement déficitaire, avec une brusque chute des exportations de la Communauté depuis le début de la décennie.

Echanges entre la Communauté et le Costa Rica

(en millions d'Ecus)(*)

	1977	1979	1981	1982	1983 (10 mois)
Exportations CEE	107	135	99	72	78
Importations CEE	202	222	260	249	197
Balance CEE	- 95	-125	-150	-147	-119

Source: EUROSTAT

(*) Le taux de change Ecu/dollar varie quotidiennement, étant donné que les diverses monnaies européennes constituant l'Ecu varient par rapport au dollar. Un Ecu valait 1,2 dollar US en 1973, 1,37 en 1979 et 1,39 en 1980, 1,12 en 1981 et 0,98 en 1982.